

Noms de rues existants

Secteur « Aiguelèze » :

- Allée du Beaupré
- Allée de la Trinquette
- Allée du Golf
- Rue du Ceriser
- Rue Lapérouse
- Rue des Vergers
- Rue des Aulnes
- Rue du Grand Galion
- Rue de Martrou
- Rue du Grand Pavois
- Impasse des Trembles
- Impasse des Fruitières
- Impasse du Pêcher
- Impasse des Vergers
- Impasse des Saules
- Impasse du Cabestan
- Impasse du Foc
- Impasse des Ormeaux
- Impasse du Hameau du Lac
- Impasse du Champ de Demurs

Secteur « Les Vignes du Bois » :

- Impasse de Blazys
- Route des Vignes
- Chemin de Blazys
- Impasse du Gamay
- Rue du Mauzac
- Route de Tessonnières
- Impasse des Vignes

Secteur « La Pougetterie » :

- Chemin des Rives
- Rue des Vieilles Ecoles
- Rue du Séchoir
- Rue du Pigeonnier

Noms de rues créées

- Route d'Albi
- Route des deux rives
- Route d'Aiguelèze
- Route du Champ de Demurs
- Route du Puech de Roques
- Route de la Courtade Basse
- Route des Grèzes
- Route de la Sagne
- Route de Caytivel
- Route de la Janade
- Route des roseaux
- Route de Bernac
- Route du barrage
- Route Séré de Rivières
- Route du Pont de Briques
- Route des Favarels
- Route de la Courtade Haute
- Route du Bourg
- Route de Vieulac
- Chemin de Cornebouc
- Chemin de Soubares
- Chemin de l'église
- Chemin Toulouse
- Chemin Bois de Rivières
- Chemin de Malepère
- Rue des Chalets
- Impasse Cazalens
- Impasse de la Métairie Neuve
- Impasse Saint-Gris
- Impasse de la Borio Basse
- Impasse du Puech de Roques
- Impasse de la Courtade Basse
- Impasse de la Courtade Haute
- Impasse des Gabachols
- Impasse du Bois de Cance
- Impasse des Ecoles
- Place du Galion
- Place de Martrou

A noter que l'habitation située sur la parcelle C 53 aura pour adresse le : « 134 Chemin Toulouse ». Cette habitation est située sur la commune de Rivières mais raccordée à une voie de la commune de Gaillac.

La carte globale est consultable en mairie et sur le site internet...



Bulletin d'information n° 3
Spécial

Adressage communal



**La dénomination des rues et la numérotation des habitations
annoncées en 2020 sont officiellement clôturées.**

**La pose des panneaux et la distribution des plaques de maison
sont prévues courant mai-juin 2021 !**

*Ce dossier s'achève après de longs mois de travail en collaboration avec
la Communauté d'Agglomération, l'ancienne équipe municipale,
mais également avec certains citoyens en début de projet.*

Merci à tous de votre collaboration !

UN PETIT NUMERO POUR DE GRANDS SERVICES...

La normalisation des adresses en zone rurale est une démarche réglementaire complexe mais essentielle pour garantir à chacun un bon accès aux services de proximité ou de secours.

Validés lors du conseil du 9 mars 2021, à Rivières ce sont **271 nouveaux foyers numérotés et 37 nouveaux noms de rues, places, chemins, impasses ou routes** qui ont vu le jour.

L'ensemble des panneaux et numéros ont été acquis auprès de l'entreprise SIGNAUX GIROD. Une subvention a été demandée dans le cadre des « Amendes de police ».

Donner un numéro à chaque habitation est la garantie d'une plus grande accessibilité à tous type de service de proximité ou de secours (*pompiers, samu, gendarmerie, soins, dépannage, livraison, courrier, relevage de compteurs, recensement de la population, etc...*).

En cas de sinistre ou d'accident, une adresse complète et correcte garantit une intervention plus rapide sur des lieux exacts.

Sur le plan de la mise en œuvre, la démarche est longue et complexe :

D'abord entreprise en cartographie, la dénomination des voies et la numérotation s'effectuent après des repérages terrain qui permettent de valider des informations, de relever les spécificités et de prendre contact avec les riverains.

La dénomination des voies s'effectue sur la base du bon sens et de la logique de direction et de lieu.

A l'issue de la démarche, chaque habitation doit avoir une adresse normalisée comportant un nom de voie et un numéro (*généralement attribué en zone rurale en métrique, par rapport au début de la voie*).

INFORMATION SUR LES MODALITES A EFFECTUER

Une fois votre adresse normalisée, quelques conseils pour effectuer des formalités essentielles :

Vous pouvez dès à présent communiquer ce changement de coordonnées à vos expéditeurs.

Si vous avez accès à Internet, connectez-vous à service-public.fr

Ce site officiel mis en place par l'Etat vous permet d'informer rapidement et facilement les principaux organismes publics et privés. Les services qui peuvent être informés sont :

Si vous n'avez pas accès à Internet, vos démarches doivent être faites par courrier ou téléphone selon l'organisme.



Sachez toutefois que la commune, via la Communauté d'Agglomération, maintient un partenariat avec les différents acteurs du cadastre et de la cartographie (IGN, données GPS, ...) qui lui permet d'effectuer des mises à jour régulières.

La distribution de votre numéro, contre signature, se déroulera :

- ⇒ Samedi 29 mai 2021 de 14h00 à 16h00 sous le porche de la salle des fêtes
- ⇒ Samedi 05 juin 2021 de 09h00 à 11h00 sous le porche de la salle des fêtes

*Merci de venir muni de votre pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.
Les locataires sont tenus d'informer leur propriétaire du retrait du numéro.*

REGLES FONDAMENTALES

Le numéro qui vous sera confié lors de la campagne de distribution sera à apposer à proximité des boîtes aux lettres : façade de la maison, mur de clôture, poteau, boîte aux lettres...

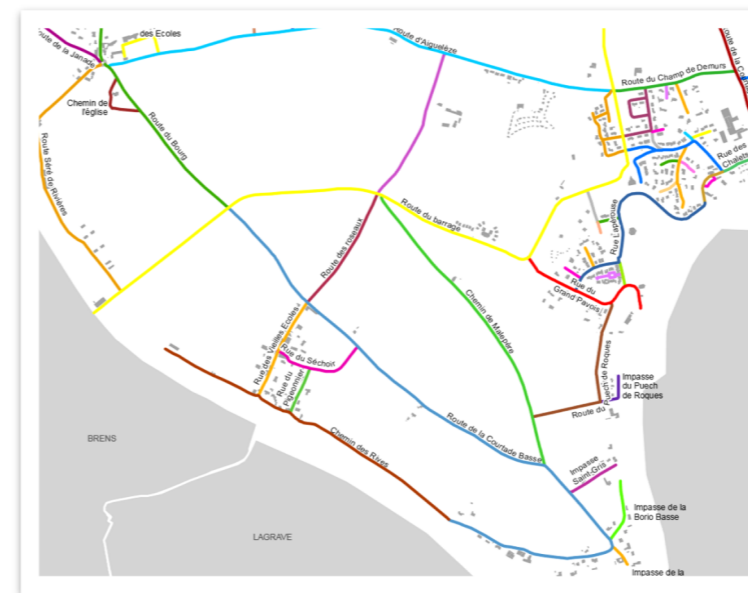
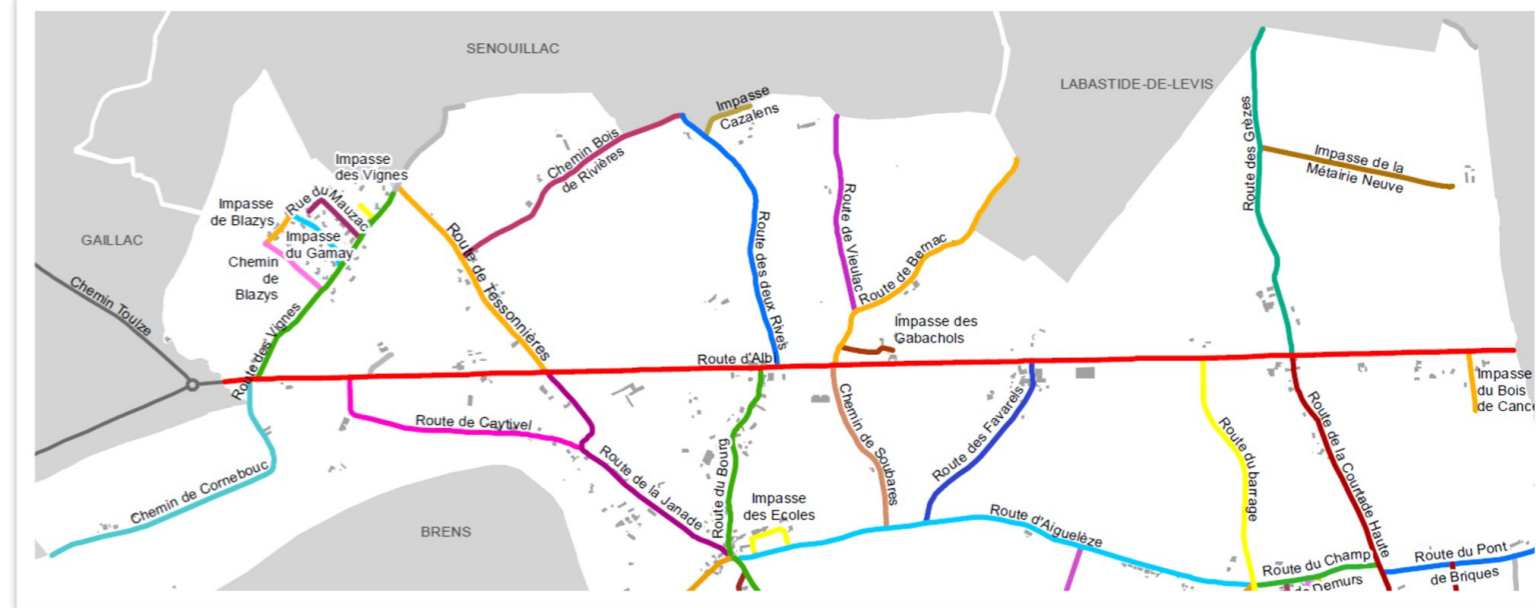
Les propriétaires doivent veiller à ce que les numéros soient constamment nets et lisibles et conservent leurs dimensions et forme premières.

Les numéros doivent toujours rester accessibles à la vue, ne pas mettre d'obstacle à leur apposition, ne pas les dégrader, ni recouvrir ou dissimuler.

La végétation doit être systématiquement dégagée autour des numéros.

Un arrêté municipal viendra appuyer ces recommandations.

Merci de votre bienveillance !



N'est pas modifié l'adressage des maisons à l'intérieur des lotissements : « Les Vignes du Bois » et « La Pougetterie ».

Quelques foyers sont concernés sur « Aiguelèze » dans les secteurs : « Courtade Haute » et « Martrou ».



Les lieux-dits auxquels les riverains sont souvent historiquement ou affectivement attachés, peuvent être conservés en complément d'adresse.

La commune, sur demande, peut fournir un certificat d'adressage.